DEL131026_05

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212203335-20261013-DEL131026_05-DE

COMMUNE DE SAINT-VRAN

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance ordinaire du 13 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 6 octobre 2026, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, Mme RUELLAN Christelle, M. DESBOIS Dominique, Mme GONTHIÉ Martine, M. BEAUSSERON Franck, M. CARDIN Yannick, M. MARCHAND Philippe, M. VIEIRA Pascal, Mme BONNET Cécile, Mme BIHEL Rachel, Mme BADOUARD Sandrine, Mme COUDÉ Sophie

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. CHEREUL Joël, Mme ROUILLÉ Maëlle

Secrétaire : M. POSTAIRE Xavier

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 13

OBJET : Transfert de la compétence « Eau » à Loudéac Communauté Bretagne Centre au 1er janvier 2027

Le conseil municipal,

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5214-16 et L. 2224-7 et suivants ;
- **VU** la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;
- **VU** les statuts en vigueur de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;
- **VU** la délibération n° CC_2026_161 du Conseil communautaire de Loudéac Communauté Bretagne Centre en date du 15 septembre 2026, relative au transfert de la compétence « Eau » à compter du 1er janvier 2027, notifiée à la commune le 16 septembre 2026 ;
- **CONSIDÉRANT** que le Conseil communautaire a approuvé le principe du transfert à Loudéac Communauté Bretagne Centre de la compétence « Eau », telle que prévue à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, et son intégration parmi les compétences facultatives de la communauté à compter du 1er janvier 2027 ;
- **CONSIDÉRANT** que cette compétence comprend les missions relevant du service public d'eau potable définies aux articles L. 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine, ainsi que les missions qui leur sont directement rattachées ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212203335-20261013-DEL131026_05-DE

- **CONSIDÉRANT** que la prise d'effet du transfert est fixée au 1er janvier 2027 et qu'elle emporte modification correspondante des statuts de Loudéac Communauté Bretagne Centre afin d'y intégrer la compétence « Eau » parmi ses compétences facultatives ;
- **CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres sont appelés à se prononcer par délibérations concordantes sur le transfert proposé, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire ;
- **ENTENDU** les échanges soutenus des conseillers municipaux ;
- **AU VU** des éléments de présentation annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

1. **REFUSE** le transfert à Loudéac Communauté Bretagne Centre, à compter du 1er janvier 2027, de la compétence facultative « Eau », telle que prévue à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
2. **PRÉCISE** que cette compétence comprend les missions relevant du service public d'eau potable telles que définies aux articles L. 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine, ainsi que les missions qui leur sont directement rattachées ;
3. **REFUSE** la prise d'effet de ce transfert au 1er janvier 2027 ;
4. **DÉCIDE** en conséquence, de ne pas approuver la modification des statuts de Loudéac Communauté Bretagne Centre afin d'y intégrer, parmi les compétences facultatives à compter du 1er janvier 2027, la compétence suivante : « Eau, dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales » ;
5. **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la transmettre à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ;
6. **PRECISE** qu'une copie de la présente délibération sera adressée au Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Pour : 2	Contre : 11	Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,

Xavier POSTAIRE

Le Maire,

Evelyne GASPAILLARD